



COMMISSION RÉGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N°08

Siège de la Ligue
29 octobre 2025
Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano

Aubert Thierry, Jean Lucas, Lecossu Didier, Philippe Cheradame, Mouillard Bernard, Sanson Sylvie,

Excusés : Bopu Gérard, Bourel Valérie, Levasseur Nicolas, Lokman Cakmak, Preira Fara, Rouxelin Denis,

Assistent : Roger Desheulles, Ophélie Dreux, Léo Rivière

ANNEXE 7 AUX REGLEMENT GENERAUX – OBLIGATIONS JEUNES ET FEMININES

La Commission,

Rappelle que l'annexe 7 aux Règlements Généraux est disponible sur le site de la Ligue à l'adresse suivante :

<https://normandie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/17/bsk-pdf-manager/078b9e3ac4bfb4516922f1f82331bc6c.pdf>

IMPORTANT A RETENIR :

- ❖ Ne sont déclaré en **infraction aujourd'hui** que les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux. En conséquence, un club peut ne pas être dans la liste et être en infraction en fin de saison.
- ❖ Il appartient à chaque club de **vérifier qu'il dispose du nombre de licence nécessaire** compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées, conformément aux dispositions de l'annexe 7 aux R.G.
- ❖ Les **ententes et groupement peuvent permettre de satisfaire** aux obligations de l'annexe 7 aux R.G. Les **conditions à remplir** doivent être consulté par les clubs et nous les invitons à se renseigner auprès du service compétition de la Ligue.
- ❖ Chaque **équipe de Football Animation** devra remplir les **conditions cumulatives** suivantes pour être reconnue :
 - Participation à **5 plateaux minimum**
 - Compter par équipe **au moins 8 joueurs/joueuses en catégorie d'âge compatible** avec la catégorie



OBLIGATIONS DES EQUIPES REGIONALES MASCULINES

INFRACTIONS

La Commission,

Considérant les dispositions de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux : « Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes Féminines »,

Après avoir vérifié que chaque club des championnat Régional 1, Régional 2 et Régional 3 répond à leurs obligations en nombre d'équipe,

Dresse la liste des clubs en infraction le 29 octobre 2025 pour un nombre d'équipe insuffisant :

NIVEAU	N°CLUB	EQUIPE	MOTIF	INFRACTION
Régional 1	509621	Us Luneraysienne 1	Manque équipe Féminine	2 ^{ème} année
Régional 2	553693	Fc Equeurdr. Hainnev 1	Manque équipe Féminine	1 ^{er} année
Régional 2	500252	Usf Fecamp 1	Manque équipe Féminine	1 ^{er} année
Régional 2	501452	Stade Sotteville Cc 1	Manque équipe Féminine	1 ^{er} année
Régional 2	500362	Spn Vernon 1	Manque équipe Féminine	1 ^{er} année
Régional 2	581874	Fc St Julien Pt Quev 1	Manque équipe formation	1 ^{er} année
Régional 3	501474	As Ourvillaise 1	Manque équipe Formation	2 ^{ème} année
Régional 3	560764	Caux Fc 1	Manque équipe Formation	1 ^{er} année
Régional 3	527693	As Berigny Cerisy 1	Manque équipe formation	1 ^{er} année
Régional 3	519304	As Gibervillaise 1	Manque équipe Préformation	1 ^{er} année
Régional 3	501559	Es Tourvillaise 1	Manque équipe Préformation et Formation	2 ^{ème} année
Régional 3	501452	Stade Sotteville Cc 2	Manque féminine	1 ^{er} année

*Les motifs sont retenus de manière non exhaustive. Un club peut être en infraction pour d'autres motifs en fin de saison. Chaque club en infraction est invité à contacter le service compétition pour en apprendre plus sur sa situation.

SANCTIONS

Tout club devra répondre à l'ensemble des obligations ci-dessus définies, sous peine de se voir infliger les sanctions ci-après.

Etant entendu que toute équipe n'ayant pas terminé la compétition dans laquelle elle est engagée, ne peut permettre d'être comptabilisée au titre des obligations.

- ❖ Première saison d'infraction : retrait d'un (1) point au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Deuxième saison d'infraction : retrait de deux (2) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Troisième saison d'infraction : retrait de trois (3) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.

Etant entendu que chaque saison d'infraction ultérieure est sanctionnée d'un retrait d'un point supplémentaire par rapport à la saison précédente.

Le retrait de point(s) s'applique à l'équipe senior concernée par l'obligation qui n'est pas satisfaite.

OBLIGATIONS DES EQUIPES REGIONALES FEMININES

REGIONAL FEMININ

La Commission,

Considérant les dispositions de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux : « Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes Féminines »,

Après avoir vérifié que chaque club du championnat Régional 1 Féminin répond à leurs obligations,

Dresse la liste des clubs en infraction le 29 octobre 2025 :

NIVEAU	N°CLUB	EQUIPE	MOTIF*
Régional 1	500144	As de Cherbourg 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	521982	As lfs 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	500058	Astdv 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	509857	Avt G. Caen Football 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	501472	Fc Flerien 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	500088	Fc St Lo Manche 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	521207	Maladrerie Os 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	501413	Sc Thiberville 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine
Régional 1	544828	Us Alençonnaise 1	Manque de licence dans l'école de foot féminine / Manque une équipe U12F à U18F

SANCTIONS

Tout club devra répondre à l'ensemble des obligations ci-dessus définies, sous peine de se voir infliger les sanctions ci-après.

Etant entendu que toute équipe n'ayant pas terminé la compétition dans laquelle elle est engagée, ne peut permettre d'être comptabilisée au titre des obligations.

- ❖ Première saison d'infraction : retrait d'un (1) point au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Deuxième saison d'infraction : retrait de deux (2) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Troisième saison d'infraction : retrait de trois (3) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.

Etant entendu que chaque saison d'infraction ultérieure est sanctionnée d'un retrait d'un point supplémentaire par rapport à la saison précédente.


Le retrait de point(s) s'applique à l'équipe senior concernée par l'obligation qui n'est pas satisfaite.

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Thierry AUBERT